



ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 25/54

DÉCISION DU MAIRE

**portant sur le contrat de cession conclu avec les BROUILLEURS D'ECOUTES
relatif au concert donné le 29 août 2025 dans le cadre de Zic en Terrasse**

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération n° I-25-05 du Conseil Municipal de Longwy en date du 23 janvier 2025,

Vu le contrat établi avec les BROUILLEURS D'ECOUTES, 8 rue des amandiers, 17138 PUILBOREAU,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec les BROUILLEURS D'ECOUTES relatif au concert donné le 29 août 2025 dans le cadre de Zic en Terrasse, pour un montant de 800,00 € TTC (huit cents euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2025 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 01 AOUT 2025

LE MAIRE

Vincent HAMEN



VIE ASSOCIATIVE

MR/PAE/MS n° 25/55

DÉCISION DU MAIRE

**portant sur le contrat de cession conclu avec l'association CIELO relatif
aux spectacles donnés les 20 et 21 décembre 2025 dans le cadre du village du Père Noël**

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération n° I-25-05 du Conseil Municipal de Longwy en date du 23 janvier 2025,

Vu le contrat établi avec l'association CIELO – Cie CIELO, route de l'église, ancienne cave coopérative, Box 3, 66500 LOS MAOS, représentée par M. Dominique SISTACH, Président,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec l'association CIELO, relatif aux spectacles « Les Porteurs de lumière » et « Les souffleurs de rêve » données les 20 et 21 décembre 2025 dans le cadre du village du Père Noël, pour un montant de 4 681,20 € TTC (quatre mille six cent quatre-vingt-un euros vingt).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2025 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 13 AOUT 2025



LE MAIRE

Vincent HAMEN

AZ/PAE/MS n° 25/56

DÉCISION DU MAIRE
portant sur le bail commercial dérogatoire avec l'EPICERIE DU SOLEIL

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération n° I-25-05 du Conseil Municipal de Longwy en date du 23 janvier 2025,

Vu le bail commercial dérogatoire établi avec l'EPICERIE DU SOLEIL, local TGL, 1 place Salvador Allende, 54400 LONGWY, représentées par M. Idriss ACHOURI et M. Abderrahim EL GUEDDAR,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un bail commercial dérogatoire avec l'EPICERIE DU SOLEIL relatif à location d'un local situé 1 place Salvador Allende, à compter du 08 juillet 2025 pour une durée de 24 mois fermes, renouvelable dans la limite de trois années. Le loyer est fixé à 400 € par mois (quatre cents euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le bail commercial dérogatoire ci-joint.
Article 3	La recette correspondante est enregistrée au budget 2025 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 13 AOÛT 2025

LE MAIRE



Vincent HAMEN



MR/PAE/MS n° 25/57

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec MONSIEUR CIRQUE ET CIE relatif
aux spectacles donnés les 20 et 21 décembre 2025 dans le cadre du village du Père Noël

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération n° I-25-05 du Conseil Municipal de Longwy en date du 23 janvier 2025,

Vu le contrat établi avec MONSIEUR CIRQUE ET CIE, 36 rue du grand val, 45300 SERMAISES, représenté par M. Flavien BOUSCH, Gérant,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec MONSIEUR CIRQUE ET CIE relatif au spectacle Fanfares « Le Bel Orchestre de Noël 1900 » donné les 20 et 21 décembre 2025 dans le cadre du village du Père Noël, pour un montant de 3 882,40 € TTC (trois mille huit cent quatre-vingt-deux euros quarante).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2025 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 14 AOUT 2025



LE MAIRE

Vincent HAMEN